

ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 23 juin 2022

**Réunion du Bureau du 23 juin 2022
à 17h50
(agissant par délégation du conseil)**

Ordre du jour

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 28 avril 2022 et du bureau du 12 mai 2022.....	213
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
2)	Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Convention de délégation de compétences passée avec l'État 2022-2027 – Abrogation de l'avenant n°1 - Approbation d'un nouvel avenant n° 2022-1 - Prolongation d'une année du barème des majorations locales des loyers du logement social.....	214
3)	Habitat-logement - Rénovation urbaine - Programmation 2022 de soutien aux projets - Approbation de conventions de cofinancement à passer avec VALLOIRE HABITAT, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Attribution de subventions.....	217
4)	Habitat-logement - Programmation locative sociale 2022 des logements - Approbation de conventions de cofinancement à passer avec HABITAT ET HUMANISME, SCALIS et LOGEM LOIRET - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains et octroi d'agrément au titre des aides à la pierre.....	220
5)	Action foncière - Enseignement supérieur et apprentissage - Commune d'Orléans - Campus des métiers - Acquisition de la résidence des apprentis située 64 rue du Petit Pont.....	223
<u>ATTRACTIVITE</u>		
6)	Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture urbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association PES45 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.....	226

- 7) **Agriculture urbaine et périurbaine** - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture périurbaine - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'Association Terr'O - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022..... 228
- 8) **Emploi** - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion et organismes de formation - Attribution de subventions..... 230

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

- 9) **Espace public** - Commune de Saint-Denis-en-Val - Lotissement (2ème tranche) - Prolongation de la rue de la Galarne - Dénomination..... 232
- 10) **Espace public** - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Voie reliant le rond-point de Concyr à la rue de Gautray - Dénomination..... 233

RESSOURCES

- 11) **Finances** - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA de 5 logements individuels groupés LLI/PLS situés 48 rue de Grainloup à Chécy - Garantie d'un emprunt de 956 975 € à hauteur de 50 % - Approbation..... 234
- 12) **Finances** - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 27 logements collectifs LLI/PLS situés la Chatonnerie 2, cage B1, 266 rue de la Montjoie à Saran - Garantie d'un emprunt de 3 538 946 € à hauteur de 50 % - Approbation..... 239
- 13) **Relations humaines** - Modification du tableau des emplois - Approbation..... 244
- 14) **Mutualisation des achats** - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation..... 246

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

- 15) **Fonds d'aide aux jeunes** - Approbation d'une convention à passer avec l'association les Ateliers de la Paésine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022..... 247
- 16) **Fonds d'Aide aux Jeunes** - Approbation d'une convention à passer avec l'association CANOLYS- Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022..... 249

Le Président d'Orléans Métropole certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché au siège d'Orléans Métropole le 16 juin 2022.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L.5211-1 et L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le Président,

Serge GROUARD

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 23 juin, à 17h30, le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de M. Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du bureau métropolitain : jeudi 16 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT (à partir de 17h45),
BOU : M. Bruno CŒUR,
CHANTEAU : M. Gilles PRONO,
CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES,
COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,
FLEURY LES AUBRAIS : M. Grégoire CHAPUIS,
MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : M. Serge GROUARD, M. Pascal TEBIBEL (à partir de 17h50), M. Romain ROY (à partir de 17h45), M. Michel MARTIN, Mme Isabelle RASTOUL (à partir de 17h50),
ORMES : M. Alain TOUCHARD,
SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,
SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN (à partir de 17h50),
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Christophe LAVIALLE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (à partir de 17h50),
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Françoise GRIVOTET,
SARAN : M. Christian FROMENTIN,
SEMOY : M. Laurent BAUDE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU à partir de 17h50,
ORLEANS : M. Charles-Eric LEMAIGNEN donne pouvoir à M. Michel MARTIN, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Romain ROY (à partir de 17h45),
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à M. Vincent MICHAUT,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN.

ETAIENT ABSENTS :

OLIVET: Cécile ADELLE,
ORLEANS: M. Florent MONTILLOT.

M. Francis TRIQUET remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

DEPORTS :

- M. BAUDE ne prendra pas part au vote de la délibération n° 7.

Mention en sera faite au procès-verbal de la séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée31
Nombre de délégués en exercice31
Quorum (réduit au tiers)11

Séances
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

1) Vie institutionnelle - Approbation des procès-verbaux des séances du bureau du 28 avril 2022 et du bureau du 12 mai 2022.

M. GROUARD expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 28 avril 2022,
- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 12 mai 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Commission aménagement du territoire du 25 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

2) Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Convention de délégation de compétences passée avec l'État 2022-2027 – Abrogation de l'avenant n°1 - Approbation d'un nouvel avenant n° 2022-1 - Prolongation d'une année du barème des majorations locales des loyers du logement social.

M. CHOUIN expose :

Contexte

Le programme local de l'habitat n° 3 (PLH), adopté le 19 novembre 2015, définit en son action 14, la programmation et le financement de 2 317 logements locatifs sociaux sur la durée du PLH, visant à produire une offre nouvelle répondant aux besoins des habitants, en résorbant les déséquilibres d'offre locative sociale au sein de la métropole.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole a pris la délégation des aides à la pierre dans le cadre d'une convention de délégation, reconduite dans une quatrième convention pour six ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Cette délégation permet de mettre en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle de la métropole et de décider de l'attribution des aides à la pierre, notamment aux bailleurs sociaux publics et aux propriétaires privés, en faveur :

- de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation, de la démolition des logements locatifs sociaux et des foyers logements,
- de la location-accession,
- de l'amélioration du parc privé,
- de la création et de l'amélioration des places d'hébergement.

La convention-cadre de délégation de compétence, approuvée par délibération n° 2021-12-16-COM -85 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 et signée le 22 décembre 2021 avec l'État, définit des objectifs globaux sur les 6 années de sa mise en œuvre et prévoit la signature d'un avenant annuel afin de définir les objectifs annuels, et les montants des enveloppes déléguées.

La convention et ses avenants annuels fixent :

- les objectifs détaillés par type d'intervention, assignés par l'Etat au délégataire,
- les droits à engagement mis à disposition par l'Etat et l'Anah correspondant à ces objectifs,
- le budget propre que la métropole entend affecter à ses politiques.

Abrogation de la délibération n°20220407 BU08 en date du 7 avril 2022, légalisée le 12 avril 2022 et de l'avenant n° 1

De récentes dispositions financières en faveur de l'habitat adapté et de la réhabilitation du patrimoine social dans le cadre financier du plan de relance rendent obsolètes les montants financiers approuvés le 7 avril 2022 et mentionnés dans l'avenant n°1 adopté.

C'est pourquoi, il est proposé d'abroger l'avenant n°1 et de proposer l'adoption d'un avenant 2022-01 avec les montants modifiés tenant compte des nouvelles aides de l'Etat apportées au logement.

Proposition d'un avenant 2022-01 dit avenant principal

L'avenant 2022-01 dit avenant principal définit les conditions annuelles d'exercice de la délégation en 2022 pour le logement social.

▪ **Parc Public**

Pour l'année 2022, l'Etat fixe à Orléans Métropole des objectifs de 310 logements, dont :

- 219 PLUS,

- 91 PLAI « ordinaires »,
Auxquels s'ajoutent :
 - 53 PLAI « structure »
- L'enveloppe déléguée par l'Etat pour l'année 2022 est de **1 307 460 €** comprenant :
- **PLAI ordinaires :**
 - une dotation « ordinaire » de **655 200 €**,
 - projets en « acquisition-amélioration » de **48 000 €**,
 - **PLAI structures :**
 - une dotation « structure » de **381 600 €** dédiée à un objectif de 53 PLAI « structure »
 -
 - **PLAI adaptés:**
 - une subvention spécifique PLAI adapté d'un montant de **97 860 €**, est attribuée pour 7 logements ordinaires bénéficiant d'un accompagnement renforcé.
 - une dotation spécifique PLAI adapté d'un montant de **100 800 €**, est attribuée pour 18 logements PLAI "structure"(fonds de concours 480).
 - **Plan de relance pour la restructuration et la rénovation énergétique des logements sociaux :**

Dans le cadre du plan de relance 2022, une dotation globale de **24 000 €** est attribuée pour 6 logements concernés par un programme de rénovation thermique.

Le budget réservé par Orléans Métropole au BP 2022 s'élève à 500 000 € (action 14 du PLH), auxquels s'ajoutent 200 000 € pour la reconstitution ANRU des logements (action 19 du PLH) et 200 000 € pour les pensions de familles et résidences sociales (action 20 du PLH).

Les montants forfaitaires des subventions déléguées seront appliqués en 2022 :

- pour les PLAI « ordinaires » ou « structure » soit 7 200 € / logement (idem 2021),
- bonification « Acquisition-Amélioration » préconisée par l'Etat de 4 000€ / logement (idem 2021).

Prolongation d'une année du barème des majorations locales du parc social

Le barème des majorations locales, adopté le 20 octobre 2016, pour les années 2017 à 2021 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux conventions de délégation des aides à la pierre pour le logement social et l'amélioration de l'habitat privé ainsi que des avenants aux conventions de gestion passées avec l'A.N.A.H. (Agence Nationale de l'Habitat),

Vu la délibération n° 5629 du conseil de communauté en date du 19 novembre 2015, approuvant le programme local de l'habitat n° 3,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-47 approuvée en date du 9 novembre 2021, prolongeant la validité du PLH jusqu'au 31 décembre 2022,
Vu le règlement des barèmes de majorations locales des loyers du logement social 2017-2021 adopté dans l'avenant n°1 à la convention de délégation 2016-2021 du 8 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-85 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 et signée le 22 décembre 2021 approuvant la convention-cadre de délégation de compétence avec l'Etat,

Vu l'avis du comité régional de l'habitation et de l'hébergement en date du 9 mars 2022,

Vu le courrier de notification de la Préfecture (suite au pré-CAR début avril 2022) ayant pour objet les crédits du plan de relance pour la restructuration et la rénovation énergétique des logements sociaux,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- abroger la délibération n°20220407BU08 et l'avenant n° 2022-01 dit « avenant principal 2022 »;

- approuver le nouvel avenant n° 2022-01 dit "avenant principal 2022" à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre précisant les éléments financiers ;

- autoriser la prolongation d'une année du barème des majorations locales des loyers du logement social jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits de l'Etat 2022, section d'investissement, fonction 01, nature 458153, opération VP2H001S ;

- inscrire la recette correspondante au budget délégué de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458253, opérationVP2H001S ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 552, nature 204182, opération VH1P040H- LOG ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 552, nature 204182, opération VH1P021H – LOG ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 552, nature 20422 , opération VH1P050C - LOG.

PJ : annexe 1 : Tableau des barèmes des majorations locales des loyers du logement social

annexe 2 : Tableau récapitulatif des aides déléguées révisées 2022 et aides métropolitaines.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Commission aménagement du territoire du 25 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

3) Habitat-logement - Rénovation urbaine - Programmation 2022 de soutien aux projets - Approbation de conventions de cofinancement à passer avec VALLOIRE HABITAT, LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, 3F CENTRE VAL DE LOIRE - Attribution de subventions.

M. CHOUIN expose :

Contexte

Le programme local de l'habitat n° 3 (PLH), approuvé par délibération n° 5629 en date du 19 novembre 2015, prévoit dans son action 18 de poursuivre le renouvellement urbain des quartiers fragilisés, en attribuant une aide financière métropolitaine sur certains projets à proximité ou dans le périmètre ANRU.

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain d'Orléans Métropole a été approuvée par délibération n°2019-05-28-COM-07 en date du 28 mai 2019. Les opérations portées dans ces projets concernent trois quartiers prioritaires de la politique de la ville de la métropole, à savoir les quartiers de La Source et de l'Argonne à Orléans et le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

L'ensemble des bailleurs sociaux partenaires (Les résidences de l'Orléanais, Pierres & Lumières, Valloire Habitat, 3F Centre-Val de Loire et LogemLoiret) se sont engagés dans des programmes de réhabilitation ambitieux visant notamment à améliorer la performance thermique des logements et la résidentialisation des ensembles immobiliers.

Les opérations engagées en 2022 sont les suivantes :

Commune – QUARTIER	Intitulé Opération	Bailleur	Nombre logements	Coût / logement	Montant total travaux TTC	Subvention Orléans Métropole proposée
ORLEANS-ARGONNE	Réhabilitation de la résidence du Clos Boudard (phase 3)	Résidences de l'Orléanais	52	3 364 €	1 746 000 €	174 932 €
LES CHAISES	Requalification de l'immeuble SAPHIR	Valloire Habitat	113	2 000 €	9 007 739 €	226 000 €
ORLEANS-LA SOURCE	Réhabilitation de la résidence de la Bolière	3F Centre Val de Loire	359 (*)	2 000 €	9 239 510 €	718 000 € (*)
TOTAL						1 118 932 €

(*) Dont 260 000 € soumis à l'adoption (130 logements) de la clause de revoyure ANRU

Programmes de travaux

➤ Résidence La Bolière à Orléans La Source

La SA 3F Centre-Val de Loire prévoit la démolition de 35 logements et la restructuration de 359 logements sur 18 bâtiments, de la résidence Bolière construite en 1974. Les travaux détaillés ci-dessous, permettront de passer d'une classe D à C :

- Isolation thermique par l'extérieur et remplacement des garde-corps
- Mise en place d'un nouveau système de renouvellement d'air (VMC)
- Réfection de l'électricité et remplacement des corps de chauffe
- Réfection des pièces humides et remplacement des équipements sanitaires

- Remplacement des portes palières et réfection des embellissements des parties communes
- Obtention du Label BBC Rénovation

Ces travaux de réhabilitation thermique seront accompagnés de travaux de résidentialisation également (dont désenclavement du site). La consommation d'énergie devrait diminuer de 41% et la quittance globale de près de 5%.

Le chantier débutera au troisième trimestre 2023 pour une durée de 24 mois.

- Résidence Saphir (1 et 3 rue des Emeraudes) sur le quartier des Chaises à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La SA HLM Valloire Habitat prévoit la démolition de 45 logements (bâtiment C) et la requalification de 113 logements sur 2 bâtiments (D et E) mis en service en 1976

Les travaux détaillés ci-dessous permettront de passer de l'étiquette F actuelle au niveau Bâtiment Basse Consommation :

- Isolation des planchers hauts des sous-sols
- Isolation des toitures terrasse avec projet de végétalisation
- Isolation des façades par l'extérieur,
- Remplacement des menuiseries
- Mise en place de protection solaire (confort d'été)
- Dépose et condamnation des systèmes de chauffage électrique
- Passage au chauffage collectif et à la production d'eau chaude sanitaire sur réseau de chaleur

En outre Valloire Habitat prévoit une réhabilitation des parties communes (ascenseurs et halls d'entrées (remplacement des sols, faux plafonds acoustiques, remise en peinture, remplacement dispositif d'interphonie, création de nouveaux locaux poussettes et vélo....) ainsi que des logements (intervention sur les équipements électriques, sanitaires et remplacement de toutes les portes palières). La consommation d'énergie devrait diminuer de 82% et la quittance globale de près de 19%.

Le chantier a débuté en mars 2022 sur ces 2 bâtiments pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

- Résidences du Clos Boudard (phase 3) du quartier de l'Argonne à Orléans.

Le bailleur Les Résidences de l'Orléanais prévoit la troisième et dernière phase de réhabilitation de la résidence du Clos Boudard (construite en 1972), de 52 logements (en 2 bâtiments).

Les travaux, détaillés ci-dessous, qui permettront de passer d'une classe D à C (environ 93 KWh/m²/an) concernent :

- Isolation thermique des façades par l'extérieur (ITE)
- Réfection des toitures terrasses
- Réfection des parties communes (réfection de l'électricité, peinture)
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Remplacement de la VMC
- Remplacement/ pose de robinets thermostatiques
- HPE Rénovation

Les bâtiments atteindront le label BBC Effinergie Rénovation. La consommation d'énergie devrait diminuer de 55% et la quittance globale de près de 30%.

Le chantier a débuté en mars 2022 pour une durée de 9 mois.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour attribuer des aides publiques dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement,

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire ;

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 174 932 € aux Résidences de l'Orléanais pour la réhabilitation de la résidence du Clos Boudard (phase 3) dans le quartier de l'Argonne à Orléans, au titre de l'année 2022 ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 20422, op. VH1P020A, aux Résidences de l'Orléanais, pour un montant de 174 932 € ;

- approuver l'attribution d'une subvention de 226 000 € à Valloire Habitat pour la requalification de la résidence Saphir, dans le quartier des Chaises à Saint Jean de la Ruelle, au titre de l'année 2022 ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 20422, op. VH1P020C, à Valloire Habitat pour un montant de 226 000 € ;

- approuver l'attribution d'une subvention de 718 000 € (dont 230 000 € provisoire, soumis à clause de revoyure dans le cadre de l'ANRU) à 3F Centre Val de Loire pour la réhabilitation de la résidence Bolière, dans le quartier de la Source à Orléans, au titre de l'année 2022 ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 20422, op. VH1P020S, à 3F Centre Val de Loire pour un montant de 718 000 € ;

- approuver les conventions de cofinancement à passer avec Valloire Habitat, 3F Centre Val de Loire et les Résidences de l'Orléanais, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Commission Aménagement du Territoire du 25 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

4) Habitat-logement - Programmation locative sociale 2022 des logements - Approbation de conventions de cofinancement à passer avec HABITAT ET HUMANISME et LOGEM LOIRET - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains et octroi d'agréments au titre des aides à la pierre.

M. CHOUIN expose :

Contexte

Le programme local de l'habitat n° 3 (PLH), approuvé par délibération n° 5629 en date du 19 novembre 2015, est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se décline en un programme de 31 actions.

La validité du programme local de l'habitat n° 3 (PLH) a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération n° 2021-11-09-COM-47 en date du 9 novembre 2021.

L'action 14 fixe un objectif chiffré de production de 2 317 logements sociaux sur la période 2016-2022, soit 386 logements par an, décliné par commune.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole a accepté une quatrième convention de délégation des aides à la pierre le 16 décembre 2021 pour six ans, soit jusqu'en 2027.

La programmation prévisionnelle 2022 des logements sociaux a été approuvée par la délibération n°2022-04-07-COM-37 en date du 07 avril 2022.

Les programmes déposés sont instruits au fur et à mesure de leur avancement.

1) Description des 4 opérations, représentant 37 logements :

3 bailleurs ont sollicité Orléans Métropole pour le financement et l'agrément de 4 opérations, réparties sur 3 communes et totalisant 37 logements, répartis ainsi :

- 16 PLUS
- 6 PLAI
- 2 PLAI Acquis Amélioré
- 13 PLS

Les programmes ont été instruits au regard du règlement des aides métropolitaines (2017-2022).

Les caractéristiques des projets permettent de proposer les subventions suivantes, selon le détail par opération ci-dessous :

- 12 666,67 € de subvention de crédits métropolitains.
- 52 780 € de subvention au titre des crédits délégués aide à la pierre.

Commune	Bailleur	Nom opération	PLUS	PLUS	PLAI / PLAI AA	PLAI	PLS	PSLA	LLI	Nv.offre	Crédits Métropolitains	Crédits délégués
				ANRU	AA	ANRU				Action 14		
SAINT JEAN LE BLANC	HABITAT ET HUMANISME	73 Route de Sandillon			1					1	3 500 €	25 180 €
OLIVET	HABITAT ET HUMANISME	481 Avenue du Loiret			1					1	3 500 €	13 200 €
SAINT JEAN LE BLANC	SCALIS	Rue Chèvre - Rue des Varennes					7			7	0 €	0 €
SARAN	LOGEM LOIRET	rue de la Fontaine - allée de la Bertinerie	16		6		6			28	5 666,67 €	14 400 €
											<i>Usufruit social - Subventions divisées par 3</i>	
Total			16		8	0	13				12 666,67 €	52 780 €
							37			37		

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301-3, L301-5-1 et suivants,

Vu le programme local de l'habitat n° 3 approuvé en date du 19 novembre 2015,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-47 approuvée en date du 9 novembre 2021, prolongeant la validité du PLH jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2021-12-16-COM-85 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 approuvant la nouvelle convention cadre de délégation des aides à la pierre passée avec l'Etat pour 2022-2027,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-31 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 relative au financement du logement locatif public prolongeant le règlement des aides en 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence, pour l'attribution des aides à la pierre 2022 approuvé au bureau métropolitain du 07 avril 2022,

Vu la délibération n° 2022-04-07-COM-37 relative à la programmation prévisionnelle 2022 des logements sociaux approuvée en conseil métropolitain le 07 avril 2022,

Vu la délibération n°2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour attribuer des aides publiques dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement,

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits métropolitains 2022 (Action 14 du PLH) pour 16 PLUS, 6 PLAI et 2 PLAI AA, pour un montant de 12 666,67 € ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552 nature 204182, opération VH1P040H pour un montant de 12 666,67 € (action 14) ;
- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits délégués pour 6 PLAI et 2 PLAI AA, pour un montant de 52 780 € ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits de l'Etat 2022, section investissement, fonction 01, nature 4581, op. VP2H001S, pour un montant de 52 780 € ;
- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet d'agréments au titre des aides à la pierre pour 16 PLUS, 8 PLAI et 13 PLS ;
- approuver les conventions de cofinancement à passer avec HABITAT ET HUMANISME et LOGEM LOIRET ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Commission aménagement du territoire du 25 mai 2022
Commission attractivité du 23 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

5) Action foncière - Enseignement supérieur et apprentissage - Commune d'Orléans - Campus des métiers - Acquisition de la Résidence des apprentis située 64 rue du Petit Pont.

M. VALLIES expose :

Au titre de sa compétence facultative exclusive « centre de formation d'apprentis » prévue par le décret du 28 avril 2017 portant création de la métropole « Orléans Métropole », celle-ci gère en régie le CFA Orléans Métropole, à proximité duquel sont implantés trois centres de formation de statuts divers (AFTEC Formation, CFA Pharmacie Centre-Val de Loire, BTP CFA 45), dans le cadre du Campus des Métiers, qui a vocation à mutualiser des services proposés aux apprentis, dont la restauration et l'hébergement notamment.

Le Campus des Métiers possède un bâtiment d'hébergement, propriété de la S.A. d'H.L.M. Valloire Habitat, qui a conclu une convention de location avec le BTP CFA CENTRE-VAL DE LOIRE pour une capacité totale de **256 lits**. Ils sont répartis dans des chambres allant de 1 à 3 personnes, comprenant toutes une douche et un lavabo, mais les toilettes sont partagées à chaque étage.

La résidence du BTP CFA CENTRE-VAL DE LOIRE a été construite en 1974. Elle était composée d'un bâtiment central élevé de trois niveaux sur sous-sol. Des travaux d'extension ont eu lieu en 1994 comportant un seul niveau en son milieu communiquant avec la partie centrale et donnant accès à deux parties de bâtiments implantés en retour au nord et au sud respectivement dénommés ailes nord et sud.

La résidence est ainsi composée comme suit sur quatre niveaux :

- 110 chambres destinées aux apprentis,
- Une cafétéria dédiée à la restauration collective,
- Une salle polyvalente,
- Une salle de détente et lecture,
- Des bureaux pour les animateurs et la direction,
- Sous-sol : réserve/ chaufferie/atelier/magasin sécurisé/archives salle de musculation / salle d'activité musicale

Surface totale des parties à usage d'habitation (logements des résidents et autres logements)	3 829 m ² (dont 2 723 m ² pour les chambres)
Surfaces des parties communes (accueil, salles collectives, circulations)	1 418 m ²
Surface des emplacements de stationnement non couverts situés à l'arrière du bâtiment	475 m ²

L'état de vétusté des locaux, inadaptés aux besoins actuels et peu attractifs pour les jeunes, fait progressivement baisser le taux d'occupation de la résidence.

Par ailleurs, en application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, la région a été conduite à supprimer la subvention destinée à équilibrer l'exploitation de la résidence, avec consécutivement un impact sur les contributions augmentées pour les quatre centres de formation utilisateurs.

Aussi, après concertation avec les trois autres partenaires (CFA CMA Loiret, CFA Pharmacie Centre-Val de Loire, BTP CFA 45) et la région Centre-Val de Loire, la Métropole a proposé de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier occupé par le BTP CFA CENTRE-VAL DE LOIRE lié par une convention de location avec la S.A. d'H.L.M. Valloire Habitat et un terme actuellement fixé au 31 août 2022 susceptible d'être

prorogée d'une année. En concertation avec les centres de formation du Campus des Métiers, un mode de gestion pour l'exploitation de la résidence est à l'étude.

Un accord est donc intervenu entre Orléans Métropole et la S.A. d'H.L.M. Valloire Habitat, propriétaire de ce bien, en vue de l'acquisition de ces locaux. L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, pôle évaluation domaniale ayant été sollicité, les deux parties se sont entendues sur un prix net de 1 032 000 euros, non soumis à la TVA immobilière.

L'acte notarié de cession par la S.A. d'H.L.M. Valloire Habitat à la métropole comportera des conditions particulières, notamment relatives :

- A la convention de location avec le BTP CFA CENTRE-VAL DE LOIRE ;
- Aux biens mobiliers et aux équipements, propriétés du BTP CFA CENTRE-VAL DE LOIRE ;
- Aux contrats en cours souscrits par le vendeur à transférer à la métropole pour la poursuite de l'exploitation.

Ceci exposé,

Vu le code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau, notamment pour prendre les décisions et signer les actes relatifs aux acquisitions à l'amiable d'immeubles, lorsque leur prix principal est égal ou supérieur à 180 000 € ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat, Pôle évaluation domaniale en date du 15 juillet 2021 ;

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- décider d'acquérir de la S.A. d'H.L.M. Valloire Habitat, dont le siège est situé 24 rue du Pot de Fer à Orléans, l'ensemble immobilier dénommé Résidences des apprentis situé 64 rue du Petit pont à Orléans, correspondant aux parcelles cadastrées section BY n° 200-195-194-553-546-547-548-554-551 pour 5 845 m² et d'une façon générale les biens nécessaires au projet, destinés à être incorporés au domaine public, moyennant le prix de 1 032 000 euros, vente non assujettie à la TVA immobilière, étant précisé que les frais de l'acte et émoluments sont à la charge d'Orléans Métropole,

- autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires et actes relatifs à la réalisation de cette affaire ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section d'investissement, fonction 26, nature 21312, opération EA1H011A, gestionnaire FON, destinataire CFA, engagement n° 22FON07213.

PJ : plan cadastral

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN – Je suis tout à fait d'accord avec ce projet. Je souhaitais attirer l'attention sur le fait que le bouclage de l'opération dans son ensemble pour le moment n'est pas arrêté. Il y a bien sûr le terrain et le bâtiment, mais les opérations de gestion de travaux seront importantes, comme nous l'avons vu en commission avec Mme SLIMANI. On est encore en travail de montage de l'opération.

Mme SLIMANI – Il faudrait profiter d'une réunion des maires ou d'une conférence des maires pour faire le point sur l'avancée du dossier, afin d'informer tout le monde de la situation. En effet, il y a actuellement des auditions. La convention a par ailleurs été signée pour le prolongement de la gestion actuelle jusqu'en 2023. Pour ne pas le faire ce soir, il serait intéressant de les communiquer en conférence des maires.

M. le Président – Nous retenons cette proposition, afin de revenir sur ce dossier qui est important, et qui avance. Il reste en effet à préciser le montage, à la fois sur les opérations de travaux et ensuite d'exploitation.

Séances
Commission attractivité du 23 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

6) Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture urbaine - Approbation d'une convention à passer avec l'association PES45 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.

M. BAUDE expose :

Dans le cadre de soutien à la création d'entreprises et aux activités agricoles, Orléans Métropole accompagne depuis plusieurs années un certain nombre de partenaires qui concourent à cette politique publique, et notamment PES45.

PES (Pour une Économie Solidaire) est une association régie par la loi de 1901 et créée en 1994 à Orléans. Elle a pour objet de constituer un pôle d'appui et de soutien aux initiatives de l'économie solidaire. Ainsi l'association PES45 a porté le projet de création d'une couveuse d'entreprises à partir de 2005. Depuis septembre 2006, la couveuse est installée dans les locaux de la Maison de l'Emploi d'Orléans-La Source et travaille ainsi régulièrement avec le service Emploi de la métropole.

PES45 a créé une branche agricole en 2017 au sein de son activité afin d'accueillir les couvés labellisés par l'association Terr'O, association soutenue par Orléans Métropole dans le cadre de sa Charte agricole.

PES 45 porte juridiquement, fiscalement et socialement, les contrats d'appui au projet d'entreprise (CAPE) des entrepreneurs agricoles accompagnés dans ce cadre (3 nouveaux contrats par an maximum). En 2021, PES 45 a accueilli un couvé labellisé Terr'O.

Compte tenu du rôle de PES45 et de la volonté d'Orléans Métropole de soutenir les nouvelles installations agricoles (action n°7 du programme d'actions charte agricole), il est proposé de soutenir l'accompagnement des couvés agricoles par PES45 à hauteur de 7 500 € au titre de l'année 2022.

Pour mémoire, le montant de cette subvention était de 7 500 € en 2021.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention de l'association PES45 en date du 4 mars 2022,

Vu l'avis de la commission Attractivité,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec PES45 ayant pour objet de soutenir le fonctionnement de l'association pour sa branche agricole,

- décider d'attribuer à la couveuse d'entreprises PES45 une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 6312, nature 65748 AGR, engagement n°22AGR06866.

PJ : budget prévisionnel 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

Séances
Commission attractivité du 23 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

7) Agriculture urbaine et périurbaine - Soutien à la création d'entreprises et à l'agriculture périurbaine - Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'Association Terr'O - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022.

M. COEUR expose :

En 2012, Orléans Métropole et la Chambre d'agriculture du Loiret ont élaboré une Charte agricole pour le maintien d'une agriculture urbaine durable. Le programme d'actions prévoyait notamment la création d'une couveuse d'entreprises agricoles.

En effet, le nombre d'entreprises proches de l'arrêt d'activités est croissant et les transmissions d'activités sont souvent incertaines. L'enjeu du renouvellement des générations est donc crucial pour le maintien des actifs agricoles sur le territoire.

Pour piloter le projet et coordonner les différents partenaires techniques, institutionnels, financiers et sociaux, l'association Terr'O a été créée en mai 2017. En 2018, le programme actualisé prévoyait de soutenir l'activité de la couveuse agricole à travers cette association.

Depuis 2017, deux couvés par an ont été hébergés et en 2021, la couveuse a accompagné trois porteurs de projet :

- un projet de culture de champignons sur substrats à Fleury les Aubrais, elle poursuivra sa seconde année de test en 2022,
- un projet de production en plantes aromatiques et médicinales avec transformation en infusions à Saint-Cyr-en-Val, il a quitté la couveuse pour s'installer à son compte en janvier 2022,
- un projet de culture et vente de micro-pousses à Fleury les Aubrais, il a quitté la couveuse pour s'installer à son compte en juin 2021.

En 2022, un porteur de projets sera accompagné par Terr'O.

Orléans Métropole souhaite donc poursuivre son soutien à l'association Terr'O en :

- participant au comité de sélection des candidats à l'accompagnement Terr'O,
- relayant les éléments de communication dans son réseau,
- proposant un temps d'animation de l'association Terr'O au titre de la mise en œuvre de la Charte agricole d'Orléans Métropole,
- soutenant l'association par une subvention de fonctionnement de 7 500 € au titre de l'année 2022.

Pour mémoire, le montant de la subvention accordée en 2021 à l'association était de 7 500 €.

La subvention de fonctionnement devra permettre à l'association de financer une partie de l'accompagnement technique apporté aux couvés dans le cadre de son test d'activités (tutorat, prestation d'accompagnement en comptabilité et gestion, étude de marché...). La subvention pourra également participer aux frais de communication de l'association pour faire connaître le dispositif à d'autres porteurs de projets agricoles.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention de l'association Terr'O en date du 1^{er} mars 2022,

Vu l'avis de la commission Attractivité,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec l'association Terr'O ayant pour objet de soutenir le fonctionnement de l'association et l'accompagnement de couvés,
- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500 € au titre de l'année 2022,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 6312, nature 65748 AGR, engagement n°22AGR06868.

PJ : budget prévisionnel 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE
NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. BAUDE

Séances
Commission attractivité du 23 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

8) Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion et organismes de formation - Attribution de subventions.

Mme SLIMANI expose :

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectifs de développer l'employabilité des demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux associations accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

AIDE A L'INVESTISSEMENT					
ASSOCIATIONS	Rappel subvention accordée 2021	Coût total opération 2022	Autres financements anticipés pour 2022	Subvention demandée par l'association en 2022	Montant subvention Orléans Métropole proposée en 2022
INITIATIVES & DEVELOPPEMENT : écran interactif avec PC portable (en lien avec l'animation des ateliers numériques et sociolinguistiques pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi)	0 €	5 190,00 €	Autofinancement : 2 546,00 €	4 152 €	2 644 €
PASS'EMPLOI SERVICE : mobilier et matériel informatique (en lien avec l'accompagnement et la formation des demandeurs d'emploi dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau local)	0 €	8 189,68 €	Autofinancement : 4 625,68 €	6 545 €	3 564 €
TOTAL	0 €	13 379,68 €		10 697 €	6 208 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 approuvant les délégations à accorder au bureau pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu les demandes de subventions des deux associations en date des 28 et 30 mars 2022,

Vu l'avis de la commission attractivité,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution des subventions d'investissement aux associations INITIATIVES & DEVELOPPEMENT et PASS'EMPLOI SERVICE au titre de l'année 2022 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 65, nature 20421, opération EI2P005 INS, engagements n°22INS07060, 22INS07066.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Commission espace public et proximité du 16 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

9) Espace public - Commune de Saint-Denis-en-Val - Lotissement (2^{ème} tranche) - Prolongation de la rue de la Galarne - Dénomination.

M. TOUCHARD expose :

Dans le cadre de la finalisation de l'aménagement d'un lotissement à Saint-Denis-en-Val, la voie de desserte intérieure de la première partie du lotissement a été dénommée rue de la Galarne.

Cette voie étant prolongée lors de la 2^{ème} tranche des travaux du lotissement, il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette prolongation : rue de la Galarne.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du 24 février 2022 donnant délégation au bureau pour procéder à la dénomination des voies ;

Vu la proposition de la commune de Saint-Denis-en-Val à Orléans Métropole de dénommer la prolongation de la voie de desserte intérieure d'un lotissement lors de la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux : rue de la Galarne ;

Vu l'avis de la Commission espace public et proximité du 16 mai 2022 ;

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir dénommer la prolongation de la voie de desserte intérieure d'un lotissement à Saint-Denis-en-Val lors de la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux : rue de la Galarne.

PJ : plan consultable sur Idélibre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Séances
Commission espace public et proximité du 16 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

10) Espace public - Commune de Saint-Cyr-en-Val - Voie reliant le rond-point de Concyr à la rue de Gautray - Dénomination.

M. TOUCHARD expose :

Il a été constaté la présence de plaques de rue sur la voie reliant le rond-point de Concyr à la rue de Gautray à Saint-Cyr-en-Val.

Après vérification, il s'est avéré que cette voie n'avait pas fait l'objet d'une dénomination officielle par la commune. Cette compétence étant maintenant métropolitaine, la commune de Saint-Cyr-en-Val demande à Orléans Métropole de régulariser cette situation en dénommant cette voie « route de la Saussaye ».

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du 24 février 2022 donnant délégation au bureau pour procéder à la dénomination des voies ;

Vu la proposition de la commune de Saint-Cyr-en-Val de régulariser la dénomination de la voie reliant le rond-point de Concyr à la rue de Gautray : route de la Saussaye ;

Vu l'avis de la Commission espace public et proximité du 16 mai 2022 ;

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir dénommer la voie reliant le rond-point de Concyr à la rue de Gautray à Saint-Cyr-en-Val : route de la Saussaye.

PJ : le plan est consultable sur Idélibre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Commission ressources du 30 mai 2022
Commission aménagement du territoire du 25 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

11) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA de 5 logements individuels groupés LLI/PLS situés 48 rue de Grainloup à Chécy - Garantie d'un emprunt de 956 975 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 4 avril 2022, la SA HLM FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 956 975,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 6 lignes est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 5 logements individuels groupés LLI/PLS situés 48 rue Grainloup à Chécy.

La commune de Chécy est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 133680 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5434119 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2021
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 73 564,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 36 782,00 €
 - Commission d'instruction : 40 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,53 %
 - TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 2 n° 5434122 : PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) enveloppe PLIDD 2021

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 523 867,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 261 933,50 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 35 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 3 n° 5434121 : PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) foncier enveloppe PLIDD 2021

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 241 785,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 120 892,50 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5434118 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSSD 2021
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 42 313,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 21 156,50 €
 - Commission d'instruction : 20 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,53 %
 - TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 5 n° 5434117 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSSD 2021
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 60 446,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 30 223,00 €
 - Commission d'instruction : 30€
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,53 %
 - TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée

- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 6 n° 5434120 : Prêt Booster enveloppe Taux fixe – Soutien à la production

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 15 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 7 500,00 €
- Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,48 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 40 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM FRANCE LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisées sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt N° 133680 en annexe signé entre la SA HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 478 487,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 956 975,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133680, constitué de 6 lignes de prêt :

- CPLS : 73 564,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 36 782,00 €
- PLI : 523 867,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 261 933,50 €
- PLI foncier : 241 785,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 120 892,50 €
- PLS : 42 313,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 21 156,50 €
- PLS foncier : 60 446,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 30 223,00 €
- Booster : 15 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 7 500,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 478 487,50 € (quatre cent soixante-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Commission ressources du 30 mai 2022
Commission aménagement du territoire du 25 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

12) Finances - SA HLM FRANCE LOIRE - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 27 logements collectifs LLI/PLS situés la Chatonnerie 2, cage B1, 266 rue de la Montjoie à Saran - Garantie d'un emprunt de 3 538 946 € à hauteur de 50 % - Approbation.

M. MARTIN expose :

Par courrier reçu en date du 4 avril 2022, la SA HLM FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 3 538 946,00 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ce prêt, constitué de 6 lignes est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 27 logements collectifs LLI/PLS situés la Chatonnerie 2, cage B1, 266 rue de la Montjoie à Saran.

La commune de Saran est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 133678 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5428384 : CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social) enveloppe complémentaire au PLS 2021
 - Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 283 075,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 141 537,50 €
 - Commission d'instruction : 160 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,53 %
 - TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 2 n° 5428387 : PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) enveloppe PLIDD 2021

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 1 801 277,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 900 638,50 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 35 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 3 n° 5428386 : PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) foncier enveloppe PLIDD 2021

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 901 353,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 450 676,50 €
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5428383 : PLS (Prêt Locatif Social) enveloppe PLSD 2021
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 205 711,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 102 855,50 €
 - Commission d'instruction : 120 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,53 %
 - TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 5 n° 5428382 : PLS (Prêt Locatif Social) foncier enveloppe PLSD 2021
- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
 - Montant du prêt : 257 530,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 128 765,00 €
 - Commission d'instruction : 150€
 - Durée de la période : annuelle
 - Taux de période : 1,53 %
 - TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,53 %
 - Taux d'intérêt du préfinancement : 1,53 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,53 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %

- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 6 n° 5428385 : Prêt Booster enveloppe Taux fixe – Soutien à la production

- Organisme prêteur : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- Montant du prêt : 90 000,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 45 000,00 €
- Pénalité de dédit : indemnité actuarielle sur courbe OAT
- Durée de la période : annuelle
- Taux de période : 1,53 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,53 %
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,48 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 40 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe OAT
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM FRANCE LOIRE précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM FRANCE LOIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisées sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de Prêt N° 133678 en annexe signé entre la SA HLM FRANCE LOIRE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 769 473,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 3 538 946,00 €, que la SA HLM FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133678, constitué de 6 lignes de prêt :

- CPLS : 283 075,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 141 537,50 €
- PLI : 1 801 277,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 900 638,50 €
- PLI foncier : 901 353,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 450 676,50 €
- PLS : 205 711,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 102 855,50 €
- PLS foncier : 257 530,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 128 765,00 €
- Booster : 90 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 45 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 769 473,00 € (un million sept cent soixante-neuf mille quatre cent soixante-treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM FRANCE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM FRANCE LOIRE et Orléans Métropole.

PJ : le contrat de prêt passé avec la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

ADOpte A L'UNANIMITE

Séances
Commission Ressources du 30 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

13) Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Mme RASTOUL expose :

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des emplois afin de prendre en compte l'évolution des besoins nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le tableau des emplois fixe la liste par filière, catégorie (ciblant ainsi le grade d'entrée) et cotation des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agents soumis au statut de la fonction publique territoriale et au droit public.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent contractuel. Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agents contractuels correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

S'agissant des emplois non permanents, l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais les collectivités à recruter un agent contractuel par contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

Ce type de contrat intitulé « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, et est entré en vigueur après la publication du décret n° 2020-172 du 27 février 2020. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques, et tous les cadres d'emplois.

Un contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Il a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais peut également être rompu, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Le cas échéant, une indemnité de rupture est alors versée.

Ce type de contrat ne peut être confondu avec ceux conclus pour des remplacements temporaires, des besoins saisonniers, ou des accroissements temporaires d'activités.

Il est proposé au conseil de pouvoir recourir au contrat de projet, pour mener à bien des projets identifiés nécessitant des compétences ou des qualifications spécifiques, et pour répondre à des besoins temporaires dans les services.

Ce tableau présente ainsi la situation des emplois de la collectivité au 1er juillet 2022. Il tient compte des modifications de postes suite aux différents projets d'organisation passés en Comité Technique.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 approuvant les délégations à accorder au bureau pour approuver le tableau des emplois et des effectifs.

Vu l'avis de la commission ressources

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Séances
Commission ressources du 30 mai 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

14) Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

M. LAVIALLE expose :

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil métropolitain a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Prestation de retranscription écrite des instances institutionnelles d'Orléans Métropole, de la commune d'Orléans et du CCAS d'Orléans.	ORLEANS METROPOLE
Conception et exécution des supports de communication	ORLEANS VILLE

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 approuvant les délégations à accorder au bureau pour décider de la mutualisation de familles d'achat, approuver les conventions de groupement de commandes et la liste des nouvelles familles d'achat à mutualiser,

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'ajout des deux familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents,
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets (frais liés à la procédure + exécution du marché).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 23 mars 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

15) Fonds d'aide aux jeunes - Approbation d'une convention à passer avec l'association les Ateliers de la Paésine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

M. CHAPUIS expose :

Le Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ), compétence transférée, par le conseil départemental à Orléans Métropole, à la date du 1er janvier 2019, est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur des aides financières individuelles et des actions d'accompagnement collectif.

Les aides individuelles permettent le financement de frais liés au transport, à l'emploi et à la formation, au logement, à l'hébergement, au sport, à la culture, à la santé et à l'alimentation. Les actions d'accompagnement collectif (social, budgétaire, à l'autonomie dans le logement et à l'insertion socioprofessionnelle) sont mises en œuvre par des associations et font l'objet d'attribution de subventions.

Dans le cadre des actions d'accompagnement collectif, les ateliers de la Paésine proposent un projet favorisant l'insertion sociale et professionnelle : « ateliers d'expression et de communication ».

Il s'agit de proposer aux jeunes en difficultés une phase intermédiaire nécessaire, en préalable à un retour à une formation, une remise à niveau ou à l'emploi.

L'organisation d'ateliers d'expression et de communication à destination de ce public a pour objectifs de :

- Ecouter le jeune
- Développer chez le jeune :
 - Une mise en confiance
 - Une simulation des relations interindividuelles et groupales
 - Une fiabilité dans le processus des enjeux d'intégration et de maturation
- Mobiliser ses capacités d'attention et d'adaptation
- Lui permettre d'évaluer ses freins pour envisager des solutions
- Le mettre en capacité de réaliser des actes
- Favoriser sa remise en confiance et sa revalorisation de soi
- Lui permettre de se réapproprier un rythme
- Créer des liens avec des partenaires compétents selon ses besoins
- Renouer du lien social

Outils : ateliers de création

Nombre de jeunes concernés : 8 à 12 jeunes

Durée de l'accompagnement :

- 35 heures d'accompagnement individuel
- 704 heures d'accompagnements collectifs
- 64 entretiens

Depuis 3 ans, Orléans Métropole soutient ce projet, dans le cadre du FAJ. Au regard des bilans transmis par les ateliers de la Paésine et des objectifs qui ont été atteints pour l'année 2021, il est proposé, pour 2022, une convention, pour reconduire à l'identique de l'année 2021, une subvention de 4 154€ TTC.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'avis conforme de la Commission Locale d'Évaluation des Ressources et des Charges Transférées qui s'est réunie le 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération adoptée par la session du Conseil départemental des 13 et 14 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le Département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération adoptée par le conseil métropolitain du 20 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le Département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention 2022, des ateliers de la Paésine, pour reconduire d'une année le projet.

Vu l'avis de la Commission cohésion sociale et territoriale,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec les Ateliers de la Paésine,
- attribuer aux Ateliers de la Paésine au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant 4 154 € TTC,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 428, nature 65748, opération VV1P003A, code gestionnaire FAJ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Séances
Commission cohésion sociale et territoriale du 23 mars 2022
Bureau métropolitain du 23 juin 2022

16) Fonds d'Aide aux Jeunes - Approbation d'une convention à passer avec l'association CANOLYS- Attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

M. CHAPUIS expose :

Le Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ), compétence transférée, par le conseil départemental à Orléans Métropole, à la date du 1er janvier 2019, est un dispositif qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle, des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes accorde dans les conditions définies par son règlement intérieur des aides financières individuelles et des actions d'accompagnement collectif.

Les aides individuelles permettent le financement de frais liés au transport, à l'emploi et à la formation, au logement, à l'hébergement, au sport, à la culture, à la santé et à l'alimentation. Les actions d'accompagnement collectif (social, budgétaire, à l'autonomie dans le logement et à l'insertion socioprofessionnelle) sont mises en œuvre par des associations et font l'objet d'attribution de subventions.

Dans le cadre des actions d'accompagnement collectif, CANOLYS propose le projet "Parcours de mobilisation vers la formation et l'emploi".

Cette action vise à remettre en activité des jeunes dans la perspective de leur insertion professionnelle : retrouver de l'énergie, de l'enthousiasme, lever les principaux freins à l'emploi; avoir confiance en soi pour s'affirmer et réactiver les connaissances sur le monde du travail.

Objectifs:

- Lutter contre la précarité des jeunes et favoriser leur insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Accompagner au projet individuel professionnel et/ou de formation.
- Favoriser l'autonomie / Remise en dynamique projet.
- Retrouver confiance en soi.
- Développer des soft skills et des compétences professionnelles.

Organisation:

- Un parcours en 3 étapes (Remobilisation de la personne; Remobilisation vers l'emploi ou la formation; Construction du projet professionnel)
- 15 semaines soit 180h par session
- 2 jours par semaine - 6h par jour (9h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30)
- Une activité est organisée sur 2 jours (exception pour le CV vidéo en 4 jours)
- Centre Information Jeunesse, un lieu ressource, disponible toute la semaine pour les jeunes
- 2 sessions par an -10 jeunes par groupe

Nombre de jeunes: 20

Considérant que le projet présenté répond aux objectifs du FAJ, il est proposé de conclure une convention pour l'année 2022, entre CANOLYS et Orléans Métropole, avec l'attribution d'une subvention de 14 300€ TTC.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'avis conforme de la Commission Locale d'Évaluation des Ressources et des Charges Transférées qui s'est réunie le 5 novembre 2018 ;

Vu la délibération adoptée par la session du Conseil départemental des 13 et 14 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le Département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération adoptée par le conseil métropolitain du 20 décembre 2018 portant approbation de la convention portant transfert de compétences « fonds solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes et prévention spécialisée » entre le Département du Loiret et la métropole « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du 24 février 2022 accordant délégation au bureau pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet,

Vu la demande de subvention 2022, de l'association CANOLYS.

Vu l'avis de la commission cohésion sociale et territoriale,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention à passer avec l'association CANOLYS,
- attribuer à l'association CANOLYS, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant 14 300 € TTC,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 428, nature 65748, opération VV1P003A, code gestionnaire FAJ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 18h05.